



CONTRAT DE LOCATION DE SALLE / CLIENTÈLE PRIVÉE

Centre communautaire René Després – 15, rue St-Paul, Charlemagne Qc J5Z 3C8

ENTRE :

Ville de Charlemagne – 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne Qc J5Z 1W8 - (450) 581-2541

ET :

Entreprise/Organisme/Nom :

Responsable* :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

**Le responsable doit obligatoirement être résident de Charlemagne. Voir paragraphe 1 au verso.*

ÉVÈNEMENT :

Date de l'événement :

Genre d'événement :

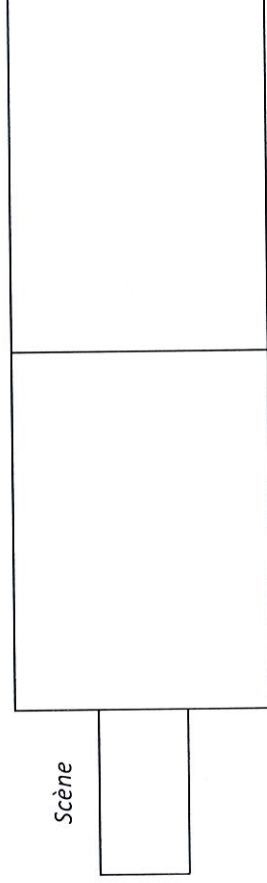
Nombre de participants :

MONTAGE :

Salle 1

Salle 2

Scène



ÉQUIPEMENT :

Tables rondes :

Loge :

Tables rectangulaires :

Cuisine :

Chaises :

OCCUPATION :

1. Occupation de la salle : heure requise pour le montage.
2. Ouverture de la salle : heures requise pour l'activité.
3. Fermeture de la salle : heures requises pour le démontage

	Début	Fin
1		
2		
3		

TAUX HORAIRE	NB D'HEURES (3H MIN)	TOTAL

SOCAN avec danse	SOCAN sans danse	TOTAL SOCAN
63.49 \$	31.72 \$	

COÛT : _____

TPS : _____

TVQ : _____

TOTAL : _____

Signature locataire

Signature Ville de Charlemagne

ASSISTANCE MUNICIPALE LORS DE RÉSERVATION – (514) 668-6674

Lundi au vendredi : à compter de 17h | Samedi, dimanche et jours fériés: en tout temps

En cas de problématique reliée à votre réservation (bris, local fermé, alarme, etc.) un employé municipal reste à votre disposition sur appel. Vous pouvez le rejoindre en composant le numéro indiqué plus haut.

POUR TOUTE URGENCE MÉDICALE OU DE DANGER IMMÉDIAT, COMPOSEZ LE 9-1-1.

1. PERSONNE RESPONSABLE «LOCATAIRE»

La personne responsable, ci-après nommée le «locataire», doit obligatoirement résider de façon permanente à Charlemagne et être présente sur les lieux pour toute la durée de l'activité. L'utilisation de «prête-nom» n'est pas permise. Pour assurer les suivis inhérents à la réservation, les communications se dérouleront exclusivement entre la ville et le locataire figurant au présent contrat. Des preuves de résidences seront exigées.

2. MODALITÉS DE PAIEMENT ET ANNULATION

Le locataire doit payer 25% du coût de la location à la signature du contrat et la balance devra être payée par chèque encaissable 10 jours ouvrables avant la tenue de l'activité.

En cas d'annulation du présent contrat, les pénalités suivantes s'appliqueront :

90 jours et plus avant la date de l'activité : 50% du dépôt

11 à 89 jours avant la date de l'activité : Totalité du dépôt

10 jours et moins avant la date de l'activité : Totalité des coûts de location

3. RESPONSABILITÉ

Le locataire assume seul la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit et libère la Ville de Charlemagne de toute responsabilité concernant les objets perdus ou volés, tous les dommages ou accidents à la personne ou la propriété ou pouvant provenir de toute autre cause pendant la durée du présent contrat. À cet effet, le locataire assume seul la responsabilité découlant d'un accident. Dans le cas de bris ou dommage, le locataire s'engage à en défrayer les coûts de réparation ou remplacement.

La vente ou consommation de produits alcoolisés est strictement interdite aux mineurs. La Ville de Charlemagne se réserve le droit de refuser l'accès à la salle à toute personne ne pouvant prouver sa majorité. De plus, le Centre communautaire est soumis à la loi sur le tabac. Le locataire devra faire appliquer les directives reliées à la loi sur le tabac.

4. FORCE MAJEURE

Le locataire reconnaît et consent à ce que la Ville de Charlemagne ne soit pas tenue responsable si cette dernière fait défaut de remplir les obligations du présent contrat pour cause de grève, émeute, agitation civile, cas fortuit ou force majeure, décret de toute autorité publique ou pour toute raison ou cause sur laquelle la Ville de Charlemagne n'a aucun contrôle immédiat ou direct.

5. SORTIES DE SECOURS

En aucun cas et sous aucun prétexte, les sorties de secours ne doivent être obstruées.

6. DÉCORS

L'installation de décors est autorisée à condition qu'elle n'engendre aucune perforation et/ou dommage aux cloisons, membranes, murs, fenêtres, etc.

7. PERMIS

8. Le locataire s'engage à obtenir les permis nécessaires au bon déroulement de son activité (Permis de réunion de la Régie des alcools des courses et des jeux, droits Socan, etc.).

Le locataire convient avoir pris connaissance des clauses du contrat et y consent.

Signature : _____ Date : _____